



## PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 12 décembre 2015

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 4 décembre 2015.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 <sup>er</sup> vice-président Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-le-Haut
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 <sup>ème</sup> vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, conseiller communautaire délégué M. HAMMALI Jérôme, 2 <sup>ème</sup> vice-président Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 <sup>ème</sup> vice-président M. BILAY Thierry, conseiller communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 <sup>ème</sup> vice-présidente M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. TSCHAKERT François, maire, conseiller communautaire	Michelbach
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 <sup>ème</sup> vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, maire, président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDELIN Guy, 12 <sup>ème</sup> vice-président M. SCHNEBELLEN Charles, conseiller communautaire Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann

M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 <sup>ème</sup> vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, maire, 8 <sup>ème</sup> vice-président	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 <sup>ème</sup> vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

Mme OSWALD Catherine	conseillère communautaire de Cernay (procuration à Mme WIPF)
Mme PIERRE Martine	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. BILAY)
Mme BOSSERT Josiane	conseillère communautaire de Cernay (proc. à Mme GOETSCHY)
M. GERMAIN Guillaume	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. CORBELLI)
M. STEIGER Dominique	conseiller communautaire de Cernay (procur. à Mme MUNSCH)
M. BOHLI Jean-Marie	conseiller communautaire, maire de Rammersmatt (procuration à M. MICHEL)
M. STOECKEL Gilbert	vice-président, conseiller communautaire de Thann (procuration à M. GOEPFERT)
Mme GUGNON Estelle	conseillère communautaire de Vieux-Thann (procur. à M. NEFF)
Mme BLASER Stéphanie	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)

Absent excusé sans procuration : ./.Etaient également excusés :

M. OMEYER Jean-Paul	Vice-Président du Conseil Régional d'Alsace
Mme LUTENBACHER Annick	Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, St-Amarin

**Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :**

49 votants (points 1 à 2D) :	40 présents / 10 absents excusés / 09 procurations
50 votants (points 2E à 7A) :	41 présents / 09 absents excusés / 09 procurations
50 votants (point 7B) :	40 présents / 10 absents excusés / 10 procurations

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Claude GASSMANN	Directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général
Mme Martine MURA	Responsable des services financiers

**M. Romain LUTTRINGER** ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Alphonse WACH, Trésorier de Cernay et M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann – Cernay.

Le Président déclare: «Je souhaite revenir sur les attentats du 13 novembre dernier qui nous ont tous touchés dans nos chairs par le caractère arbitraire et violent de ces actes abjects. Je veux dire aux habitants de notre communauté de communes que personne ne nous enlèvera notre liberté de penser ou d'agir dans notre Pays. Cela doit nous convaincre que nous devons tout faire pour que notre société essaie de créer un vivre ensemble toutes générations et toutes communautés confondues en défendant nos idéaux et nos valeurs, pour que la liberté, l'égalité et la fraternité ne soient pas des mots vides de sens. Je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire des victimes ».

Le Président rend également hommage à Monsieur Henri VOGELSPERGER, maire de Wattwiller de 1989 à 2001, vice-président aux affaires techniques du SIVOM et de la Communauté de communes de Cernay et Environs de 1995 à 2001, décédé le mois dernier, à l'âge de 83 ans.

L'assemblée observe une minute de silence.

Le Président donne ensuite connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**Désignation du secrétaire de séance**

**POINT N° 1** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 26 septembre 2015

**POINT N° 2** **ADMINISTRATION GENERALE – COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES – REGIE FORESTIERE**

- 2A) Mise à disposition d'un agent du service « développement territorial » à la commune de Steinbach
- 2B) Recours à deux contrats à durée déterminée dans la poursuite de contrats aidés
- 2C) Convention relative aux modalités pratiques des échanges financiers et à la mise à disposition de moyens entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte de Thann - Cernay
- 2D) Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers du secteur IV
- 2E) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché d'acquisition d'un logiciel de rédaction et de suivi technique et financier des marchés publics
- 2F) Assurance des risques statutaires du personnel : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion du Haut-Rhin

**POINT N° 3** **FINANCES – BUDGETS**

- 3A) Décision modificative n° 3-2015
- 3B) Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2015
- 3C) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 3D) Régie de recettes du transport à la demande : demande de sursis et de décharge de responsabilité du régisseur

**POINT N° 4** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 4A) ZAIC Les Pins – Présentation du compte-rendu annuel 2014 à la collectivité locale (CRACL)
- 4B) ZAIC Les Pins – Convention Publique d'Aménagement : rachat des terrains au concessionnaire
- 4C) Office de tourisme de Thann-Cernay : subvention 2016

**POINT N° 5** **DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT**

- 5A) GERPLAN – Développement Local : programmes d'actions 2016
- 5B) Redevance d'élimination des ordures ménagères : tarifs 2016
- 5C) Règlement de facturation de la redevance d'élimination des ordures ménagères : ajustements

**POINT N°6**    **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS – LOGEMENT**

- 6A)**    Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain – Quartier Bel Air de Cernay
- 6B)**    Règlement Intérieur du service de transport à la demande Boug’Enbus à compter de l’année 2016

**POINT N°7**    **EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

- 7A)**    Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de gestion de la station d’épuration de Cernay
- 7B)**    Présentation de l’Agenda d’Accessibilité Programmée de Thann - Cernay

**POINT N° 8**    **DIVERS**

- 8A)**    Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



**Désignation du secrétaire de séance**

**M. le Président** propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

---

**POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL****1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 26 septembre 2015**

**M. le Président** expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 26 septembre 2015. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 3 novembre 2015.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

---

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –  
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES  
– REGIE FORESTIERE****2A - Mise à disposition d'un agent du service « développement territorial » à la commune de Steinbach**

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

**Résumé**

Dans la cadre de la préparation au remplacement de son secrétaire de mairie, il a été convenu entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la commune de Steinbach, une période de mise à disposition d'un technicien principal 2<sup>ème</sup> classe préalablement à son intégration définitive.

**RAPPORT**

En vue de déployer une démarche de formation et de tuilage nécessaires avant le départ en retraite de sa secrétaire de mairie, la commune de Steinbach a sollicité la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin qu'elle mette à disposition sur une quotité de 20%, un agent de développement titulaire actuellement sur un grade de Technicien principal 2<sup>ème</sup> Classe.

Ce détachement se déroulera sur la période du 15 janvier 2016 au 31 août 2016 et se matérialisera par une journée de présence par semaine sur la commune de Steinbach.

Cette convention prévoit les modalités de gestion administrative de cet agent, la répartition du temps de présence et la prise en charge financière.

A l'issue de cette période et selon les termes de la promesse de recrutement entre l'agent et la commune de Steinbach, il a été convenu que cet agent soit intégré définitivement dans ses effectifs.

**M. Marc ROGER** précise que la commune de Steinbach prendra en charge les frais correspondants à ce détachement.

## **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** la mise en œuvre de cette convention de mise à disposition ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

## **2B - Recours à deux contrats à durée déterminée dans la poursuite de contrats aidés**

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

### **Résumé**

La Communauté de Communes de Thann - Cernay entend effectuer le renouvellement de deux contrats aidés par des contrats à durée déterminée en vue :

- d'assurer la continuité de l'accueil sur le site de Thann,
- de permettre à un agent maternel de poursuivre sa mission au sein du multi-accueil dans la période transitoire avant le déménagement définitif.

## **RAPPORT**

Ces deux contrats permettent de poursuivre l'activité des 2 agents qui étaient préalablement employés par notre collectivité sous forme de contrats aidés.

Le recrutement de deux agents contractuels s'opère dans les grades de :

- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe sur le poste d'agent d'accueil sur le site de Thann jusqu'en octobre 2016 – dans l'attente du déménagement sur le nouveau siège.  
Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures.
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe sur le poste d'agent maternel au Multi-accueil sur une période de 6 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité lié au déménagement et à l'installation temporaire des équipes du multi-accueil dans les nouveaux locaux (horaires et surface étendus).  
Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

Les agents seront recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** la mise en œuvre de ces deux contrats à durée déterminée ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

### **2C - Convention relative aux modalités pratiques des échanges financiers et à la mise à disposition de moyens entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte de Thann - Cernay**

Rapport présenté par Monsieur Guy STAEDLIN, Vice-Président chargé des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4.

#### **Résumé**

Trois conventions liaient les Communautés de communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann au Syndicat Mixte de Thann - Cernay. Etant donné la fusion et l'évolution du champ de la prestation, il est nécessaire de mettre en place une convention unique.

### **RAPPORT**

Le Syndicat Mixte de Thann - Cernay avait passé des conventions avec les deux ex communautés de communes.

Suite à la fusion et le champ de la prestation effectuée au bénéfice du SMTC ayant évolué, il convient de formaliser une convention pour définir les modalités des flux financiers et la réalisation de diverses prestations concernant l'administration générale et le secrétariat des assemblées, la facturation de la redevance, le budget et son exécution, ainsi que la gestion du personnel. La convention serait passée pour une durée d'un an renouvelable à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** les termes de la nouvelle convention à passer entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte de Thann – Cernay, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.



## **2D - Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte pour le Traitement des déchets Ménagers du secteur IV**

Rapport présenté par Monsieur Guy STAEDLIN, Vice-Président chargé des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4.

### **Résumé**

Une convention de prestation de service liait l'ex Communauté de Communes de Cernay et Environs au SM4. Etant donné la fusion et l'évolution du champ de la prestation, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention.

### **RAPPORT**

Le Syndicat Mixte pour le Traitement des déchets Ménagers du secteur IV (dit SM4) avait passé convention avec la Communauté de Communes de Cernay et Environs pour la réalisation par cette dernière de diverses prestations concernant la gestion des ressources humaines, le budget et son exécution, la prise en charge et l'affranchissement du courrier.

Suite à la fusion et, le personnel communautaire intervenant dans le cadre de cette prestation au bénéfice du SM4 ayant évolué, il convient de formaliser une nouvelle convention. Celle-ci serait passée pour une durée d'un an renouvelable à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** les termes de la nouvelle convention de prestation de service avec remboursement de frais à passer entre la Communauté de Communes et le SM4, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

\_\_\_\_\_

**Madame Marie-Laure BRAESCH arrive en séance à 8 h 50.**

\_\_\_\_\_

## **2E - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché d'acquisition d'un logiciel de rédaction et de suivi technique et financier des marchés publics**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

## Résumé

Dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, il est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics et prestations connexes, entre la Communauté de communes et les villes de Cernay et de Thann.

## RAPPORT

La Communauté de Communes et les villes de Thann et de Cernay souhaitent acquérir un logiciel en mode S.A.A.S. (logiciel installé sur des serveurs distants et accessible depuis n'importe quel poste pourvu d'une connexion Internet), permettant la gestion de leurs marchés publics.

La CCTC et la ville de Cernay souhaitent que le logiciel assure la rédaction des pièces, la gestion des procédures de passation ainsi que le suivi technique et financier de leurs marchés. La ville de Thann, quant à elle, souhaite que le logiciel assure, pour ce qui la concerne, uniquement la rédaction des pièces et la gestion des procédures de passation de ses marchés.

Dans l'objectif d'optimiser les achats publics et de bénéficier ainsi de plus-values financières ou opérationnelles, il a été proposé aux villes de Cernay et de Thann d'adhérer au projet dans le cadre d'un groupement de commandes.

La Communauté de communes s'occuperait de la coordination de ce marché, à savoir :

- la rédaction du cahier des charges,
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises,
- l'organisation des opérations de sélection des attributaires,
- la signature et la notification du marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement assurerait ensuite la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins respectifs.

La consultation serait lancée sur procédure adaptée.

**M. Christophe MEYER** demande, pour cette gestion à distance, ce que devient l'historique des dossiers traités par la communauté de communes.

Il est indiqué que l'ensemble des pièces relatives à la communauté de communes sont enregistrées sur ses serveurs et sauvegardés comme tous les autres fichiers.

En réponse à une question de **M. Thierry BILAY**, il est indiqué que le marché aura une durée comprise entre 3 et 5 ans.

## DECISION

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **valide** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché susvisé, la Communauté de communes étant coordinatrice du groupement ;

- **charge** le Président ou son représentant de signer la convention constitutive du groupement avec les villes de Cernay et de Thann, et toute pièce y relative.

## **2F - Assurance des risques statutaires du personnel : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

### **Résumé**

La Communauté de Communes a, par délibération du 11 avril 2015, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires, en application de l'article 26 de la Loi N°84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du Décret N°86-552 du 14 mars 1986.

### **RAPPORT**

Depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes de Thann-Cernay dispose de deux contrats de couverture des risques statutaires, résultant de l'adhésion en leur temps par les deux ex communautés de communes à des contrats-groupe d'assurance statutaire proposés par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Il est rappelé que l'objet de ces contrats est de couvrir les risques financiers liés à la protection sociale des agents affiliés à la CNRACL (maternité, décès, maladie, accident du travail, ...).

Les deux contrats en question arrivant à échéance le 31 décembre 2015, le Centre de Gestion du Haut-Rhin nous a proposé une mise en concurrence par le biais d'une procédure de marché négocié, conformément au Code des marchés publics.

Mandat a été donné par notre Communauté de Communes au Centre de Gestion afin de mettre en œuvre une telle procédure pour son compte. La Communauté, comptant plus de 30 agents CNRACL, elle a fait l'objet d'un lot spécifique dans le cadre de cette consultation.

Le Centre de Gestion a procédé à la mise en concurrence et nous a communiqué les résultats de la consultation.

Le lot est attribué à GROUPAMA (assureur) / SIACI Saint Honoré (courtier) comme suit :

- durée du contrat de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- régime du contrat : capitalisation,
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Il est proposé, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, de souscrire les risques suivants :

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0,18 %
Maladie ordinaire	Franchise de 15 jours consécutifs	1,06 %
Longue maladie, maladie de longue durée	Sans franchise	2,05 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	/	Inclus dans le taux
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	1,02 %

Le taux global s'élève ainsi à 4,31% de la masse salariale.

Il est rappelé que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et ceci conformément à la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance.

**M. Marc ROGER** ajoute que les statistiques des risques statutaires de la CCTC ont été examinées et que la proposition qui est faite représente le meilleur compromis entre le coût des risques assurés, le montant des franchises retenues et les taux de couverture des risques.

### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et **prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion viennent en supplément des taux d'assurance proposés ;
- **décide** d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et de retenir la proposition ci-dessus ;
- **charge** le Président, ou son représentant, à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS****3A - Décision modificative N° 3 - 2015**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

**Résumé**

Il est proposé au Conseil d'adopter une décision budgétaire modificative N° 3 permettant d'ajuster certains crédits en dépenses et en recettes au niveau du budget général et de cinq de ses budgets annexes.

**RAPPORT**

Différents éléments nouveaux, apparus depuis le vote budgétaire du 11 avril 2015, de la décision modificative numéro 1 du 27 juin 2015 et de la décision modificative numéro 2 du 26 septembre 2015, rendent nécessaire l'approbation d'une troisième décision budgétaire modificative, en ce qui concerne le budget général et ses budgets annexes « Eau Thann », « Assainissement Thann », « Eau Cernay », « Assainissement Cernay » et « Pépinière-Pôle ENR ».

Le projet de DM 3 est présenté et soumis au vote par chapitre.

**DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** la décision modificative n° 3 – 2015 (annexe jointe à la délibération) ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

**3B - Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2015**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

**Résumé**

Etant donné l'évolution des compétences communautaires, actée par arrêté préfectoral du 5 mars 2015, il est nécessaire de recalculer le montant des attributions de compensation allouées aux communes-membres pour l'année 2015, au vu de l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (dite CLETC) et de la position exprimée par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

## **RAPPORT**

Il est rappelé que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE.

Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de la nouvelle Communauté a créé cette Commission dans le cadre de sa séance du 26 janvier 2013 et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente in fine une assemblée de 34 membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay fraîchement installée s'est réunie lundi 21 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges nettes des recettes correspondantes, liées à l'évolution des compétences communautaires dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, constatée par arrêté préfectoral du 5 mars 2015, à savoir :

- la suppression de la compétence « organisation et financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) »,
- l'adjonction de la compétence « organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Les transferts sont de deux types :

- en retour vers les communes, les charges assumées jusqu'alors par la Communauté de Communes en matière de financement des ALSH,
- les charges assumées par les communes pour leur LAEP, qui sont transférées à la Communauté.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une évaluation du montant des charges transférées.

Suite à cela, le rapport de la CLETC a été transmis aux dix-sept communes-membres, qui ont été invitées, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à approuver l'évaluation proposée.

Pour que soit validée la proposition, il convient de justifier des délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Cette majorité qualifiée a été atteinte à ce jour.

Ceci exposé, le Conseil de Communauté est appelé à arrêter le montant définitif des attributions de compensation allouées à chacune des communes-membres au titre de l'année 2015.

## **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2015 (annexe jointe à la délibération) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ce document.

---

### **3C - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### **Résumé**

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement de certaines créances étant arrivé à son terme, le Trésorier propose l'admission de celles-ci en non-valeur.

## **RAPPORT**

Le Comptable Public de la Communauté de Communes a transmis dernièrement trois états de produits irrécouvrables, concernant :

- le budget général, au titre de la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 13.277,67 € TTC,
- le budget de l'eau en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 2.018,58 € TTC,
- le budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 788,25 € TTC,
- le budget pépinière d'entreprises/Pôle ENR, pour un montant de 1.389,04 € TTC.

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivé à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Il est précisé qu'à ce jour le compte 6541, relatif aux créances irrécouvrables, est doté au niveau de chacun des quatre budgets concernés.

**M. Romain LUTTRINGER** ajoute que l'admission en non-valeur n'a pas pour effet de stopper toutes les procédures de recouvrement.

## **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées ;

- **charge** le Président ou son représentant de régulariser et de signer toutes les pièces correspondantes.

---

### **3D - Régie de recettes du transport à la demande : demande de sursis et de décharge de responsabilité du régisseur**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances.

#### **Résumé**

Un vol sans effraction a été commis au siège de la Communauté de Communes et concerne la régie de recettes du Transport à la Demande.

Le Régisseur de cette régie demande un sursis et une décharge de responsabilité.

#### **RAPPORT**

Entre le mardi 03 novembre et le vendredi 06 novembre 2015, un vol en espèces d'un montant de 1 639 € a été commis dans le coffre-fort situé au siège de la Communauté de Communes de Thann - Cernay (2<sup>ème</sup> étage), sans effraction.

Les valeurs sont remises mensuellement, par les sous régies, au Régisseur sur une durée d'une semaine environ avant d'être déposées à la Trésorerie de Cernay.

Une plainte a été portée auprès de la Gendarmerie, et une enquête est en cours.

Conformément à la procédure, (article 4 du décret du 15 novembre 1966), la Communauté de Communes de Thann - Cernay demande à Mme Laura DI LENARDO, régisseur du Boug'EnBus, de lui restituer cette somme correspondant au préjudice subi, la responsabilité personnelle et pécuniaire du Régisseur étant engagée.

Le Régisseur, par retour de courrier, demande un sursis de versement ainsi qu'une décharge de responsabilité.

Le Régisseur, ayant utilisé toutes les dispositions de sécurité à sa disposition, n'a commis aucune faute ou négligence.

Dès à présent des mesures ont été prises afin de ne pas réitérer cette situation.

**M. Romain LUTTRINGER** détaille les mesures de sécurité qui ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Avec l'installation des services dans les nouveaux locaux en 2016, de nouvelles mesures de sécurité seront mises en œuvre.

#### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **autorise** le Président à accepter la demande de sursis de versement du Régisseur ;
  - **approuve** le principe de décharger le Régisseur de sa responsabilité.
-



<b>POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE</b>
---

**4A - ZAIC Les Pins : présentation du compte rendu annuel 2014 à la collectivité locale (CRACL)**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

**Résumé**

Concernant la ZAI Les Pins, le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale présente le bilan financier au 31/12/2014 de l'opération.

**RAPPORT**

Chaque année, le concessionnaire de la ZAIC les Pins transmet à la Collectivité un compte-rendu annuel d'activité concernant l'aménagement de la zone d'activités.

Il se présente comme suit :

**1. Bilan des dépenses et recettes effectuées au 31 décembre 2014**

Au 31 décembre 2014, des dépenses ont été réglées pour un montant de 3 629 125 € HT. Les dépenses au titre de l'année 2014 s'élèvent à 5 799 € HT.

Au 31 décembre 2014, les recettes perçues sont de 3 269 573 € HT. Les recettes au titre de l'année 2014 s'élèvent à 310 € HT.

**Dépenses réglées au 31 décembre 2014 en € HT**

Etudes	150 642,00
Maîtrise du foncier	566 696,00
Travaux	2 184 453,00
Dépenses diverses (pour entretien de la zone)	65 598,00
Rémunération du concessionnaire	261 275,00
Frais financiers	276 653,00
Frais de gestion et divers	7 608,00
TVA irrécupérable	117 820,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 629 125,00</b>

**Recettes perçues au 31 décembre 2014 en € HT**

Cession et location	2 865 080,00
Participations	0,00
Subventions	339 050,00
Autres produits	65 444,00
Ecart lié aux arrondis	-1
<b>TOTAL</b>	<b>3 269 573,00</b>

Aucune commercialisation n'a été réalisée durant l'année 2014.

## **2. Bilan prévisionnel - 2015**

### Dépenses et recettes prévisionnelles 2015

Le CRACL 2014 indique un montant prévisionnel de dépenses de 130 579 € HT et un montant prévisionnel de recettes de 150 848 € HT, soit un résultat net prévisionnel de - 60 520 € en fin d'opération.

La nature de ces dépenses et recettes est détaillée ci – dessous.

### Dépenses prévisionnelles 2015 en € HT

Etudes	0,00
Maîtrise du foncier	115 543,00
Travaux	0,00
Dépenses diverses (impôts et frais de clôture de l'opération)	3 886,00
Rémunération du concessionnaire	9 055,00
Frais financiers	2 000,00
Frais de gestion et divers	95
TOTAL	130 579,00

### Recettes prévisionnelles 2015 en € HT

Cession et location	150 848,00
Participations	0,00
Subventions	0,00
Autres produits	0,00
TOTAL	150 848,00

En 2015, le lot n°18 sera commercialisé.

## **3. Etat de la commercialisation et fin de la Convention Publique d'Aménagement**

La Convention Publique d'Aménagement arrivera à échéance le 25 décembre 2015. 5 lots, représentant une superficie de 155,72 ares, ne pourront être commercialisés.

Ces terrains seront repris par la Collectivité.

Les voiries et réseaux ont été remis à la Collectivité en 2008.

Le Concessionnaire présentera un décompte final de l'opération durant le premier trimestre 2016.

La Communauté de Communes de Thann - Cernay, rappelle que depuis le CRACL 2011, une stipulation prévoit une rémunération conditionnelle, dont le montant maximum s'élève à 30 000 €. Cette stipulation est applicable si le résultat net en fin d'opération apparaît comme négatif. Le concessionnaire déduira alors de sa rémunération le montant du déficit du résultat jusqu'à 30 000 €, afin d'afficher un résultat nul à la clôture de l'opération.

## **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **prend acte** du Compte Rendu annuel d'activité relatif à l'aménagement de la ZAI Les Pins pour l'année 2014 (annexe jointe à la délibération).

---

## **4B - ZAIC Les Pins – Convention Publique d'Aménagement : rachat des terrains au concessionnaire**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

### **Résumé**

Dans le cadre de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAI LES PINS, située à Cernay, la Convention Publique d'Aménagement (CPA) passée entre la Communauté de Communes et Domial ESH arrive à échéance le 25 décembre 2015.  
Les terrains non commercialisés doivent être repris par le concédant.

Il est proposé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay les rachète avant la date d'échéance de la concession, pour un montant total de 436 016 € HT, correspondant au prix de vente de 2 800 € HT/ are et à une surface de 155,72 ares.

## **RAPPORT**

Dans le cadre de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAI LES PINS, située à Cernay, la Convention Publique d'Aménagement (CPA) passée entre la Communauté de Communes et Domial ESH arrive à échéance le 25 décembre 2015.

Cinq lots, représentant une surface totale de 155,72 ares, ne seront pas commercialisés à la fin de cette opération.

Le concessionnaire, Domial ESH, ne souhaite pas prolonger la durée de la convention par avenant, suite à un recentrage de ses activités.

La CPA prévoit que les terrains non commercialisés soient repris par la Collectivité, qui en devient propriétaire.

Il est proposé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay les rachète avant la date d'échéance de la concession, pour un montant total de 436 016 € HT, correspondant au prix de vente de 2 800 € HT/ are et à une surface de 155,72 ares.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay deviendrait propriétaire des biens devant figurer au cadastre sous les références suivantes, et situés dans les rues de la Sauge et du Laurier, sur le ban communal de Cernay :

Préfixe	Section	N°	Adresse	Contenance
63	81	91	3 rue du Laurier	31 a 81 ca
63	81	100	rue de la Sauge	31 a 73 ca
63	81	101	rue de la Sauge	34 a 25 ca
63	81	113	20 rue de la Sauge	20 a 74 ca
63	81	120	rue du Laurier	31 a 64 ca
63	81	121	rue du Laurier	5 a 55 ca
Contenance totale				155 a 72 ca

L'acte de cession intégrera également les équipements publics, à savoir les parcelles suivantes :

Préfixe	Section	N°
63	81	51, 57, 58, 83, 84, 85, 90, 103, 114, 117

Les frais d'actes notariés, de l'ordre de 1%, soit 4 360 € HT, seraient à la charge de l'acquéreur.

Ces terrains seront ainsi repris par la Collectivité qui se chargera de les commercialiser par la suite, en vue d'installer de nouvelles entreprises dans la zone.

Durant le mois de janvier 2016, Domial ESH remettra un bilan de clôture de l'opération à la Communauté de Communes, qui disposera d'un délai de trois mois pour valider cet état.

Ce bilan serait ainsi présenté lors du Conseil de communauté du 19 mars 2016.

Avant le rachat des terrains par la CCTC, l'opération présente un bilan de trésorerie négatif (- 267 948 €).

Après le rachat des terrains par la CCTC, le solde de l'opération apparaîtrait comme positif.

Comme prévu dans la CPA, le solde positif doit être reversé à la Communauté de Communes de Thann-Cernay par le concessionnaire.

En vue de la commercialisation des terrains, un budget annexe spécifique sera créé début 2016.

Dans un premier temps, les crédits seront affectés sur le budget annexe « Pépinières – Pôle Formation ».

## **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** l'acquisition des terrains non commercialisés (155,72 ares) avant la fin de la concession pour un montant de 436 016,00 € HT ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent ;
- **inscrit** en décision modificative n°3 du budget annexe « Pépinières – Pôle Formation », les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **autorise** la création d'un budget annexe spécifique, assujetti à TVA.

#### **4C - Office de Tourisme de Thann - Cernay : subvention 2016**

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Développement touristique.

##### **Résumé**

L'Office de Tourisme de Thann – Cernay sollicite une subvention de fonctionnement de 351 975 € pour l'année 2016, à l'identique de celle de 2015.

##### **RAPPORT**

L'Office de Tourisme de Thann-Cernay (OTTC) a établi son budget prévisionnel pour l'année 2016, validé en Comité de Direction du 3 novembre 2015.

Le budget s'élève à 404 475 €, soit une diminution de 2 465 € (-0,6%) par rapport au budget prévisionnel de l'année précédente.

Les charges de la structure sont principalement les charges de personnel et les coûts de fonctionnement des bureaux (loyers, fluides, abonnements etc...) à hauteur de 336 628 €, soit 83 % du budget total.

Par rapport à l'année 2015, le BP 2016 prévoit une augmentation des charges à caractère général, du fait de la mise en place d'une solution temporaire pour la sauvegarde et la mise en réseau informatique des sites, ainsi que la mise en place de la complémentaire santé obligatoire.

Parmi les recettes figurent 15 000 € de ventes de produits et prestations de service et le reversement de la Taxe de séjour évaluée à 31 800 €.

A noter que l'OTTC ne percevra plus de subvention de la part du Département du Haut-Rhin à partir de l'année 2016.

L'OTTC sollicite une subvention de fonctionnement de 351 975 € de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, identique à celle versée en 2015.

Par ailleurs, deux projets seront présentés prochainement par l'OTTC et pourront faire l'objet d'une subvention complémentaire, sur la base de fiches actions.

**M. Romain LUTTRINGER** explique que le bureau a proposé de maintenir en 2016 la subvention au même niveau qu'en 2015 sans appliquer comme l'an passé une réduction de 2.5 % en constatant les importants efforts d'économie réalisés et en considérant le rôle joué par le tourisme sur le développement économique de notre secteur. Il ajoute que des manifestations spécifiques pourraient être soutenues au vu de fiches actions présentées par l'office de tourisme.

##### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** le budget prévisionnel 2016 de l'Office de Tourisme de Thann-Cernay ;

- **approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement de 351 975 € à l'Office de Tourisme de Thann-Cernay au titre de l'année 2016 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens 2013-2016 fixant le montant de la subvention à l'Office de Tourisme de Thann-Cernay pour 2016 ;
- **inscrit** ces crédits au Budget 2016.

---

**POINT N° 5 – DEVELOPPEMENT LOCAL –  
CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT**

**5A - GERPLAN - Développement Local : programmes d'actions 2016**

Rapport présenté par Madame Catherine GOETSCHY, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, de la biodiversité, du cadre de vie et du Gerplan.

**Résumé**

Suivant la procédure de suivi et d'accompagnement des GERPLAN et du Développement Local, mis en place par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, il appartient à la Communauté de Communes de présenter à l'assemblée départementale un programme d'actions pour la mise en œuvre de ces deux politiques en 2016.

**RAPPORT**

La rapporteuse demande au Conseil de bien vouloir valider l'action à présenter au titre du Développement Local 2016 (voir ci-après), ainsi que le programme d'actions GERPLAN 2016 (annexe jointe à la délibération).

Les projets ont été examinés par la Commission Aménagement et Développement Durable du Territoire le 5 novembre 2015, ainsi que par les membres du Bureau le 30 novembre 2015.

**GERPLAN 2016 :**

Le programme annuel présenté permettra d'intervenir tant au niveau des communes qui en ont émis le souhait, qu'au niveau communautaire avec plusieurs projets à mener. Un projet privé pourra également être soutenu financièrement par le Département du Haut-Rhin dans le cadre de ce Gerplan.

Le montant des actions communautaires prévues s'élève à 71 670 € TTC dont 47 670 € revenant à la charge de la Communauté de Communes. Les crédits seront prévus au budget primitif 2016.

## **Développement Local 2016 :**

Le projet de « création d'un sentier viticole numérique sur les hauteurs de Steinbach et Uffholtz » est proposé sous la forme de deux boucles pédestres qui seront reliées par un parcours balisé club vosgien (qui lui-même, reliera également le sentier viticole de Vieux-Thann/Thann et celui d'Orschwahr). Une application smartphone permettra d'accéder aux informations pédagogiques concernant le vin, le vignoble, la vigne, l'histoire et le patrimoine des communes traversées.

Son coût prévisionnel s'élève à 25 000 € HT. Le Département du Haut-Rhin et l'Europe dans le cadre du programme Européen LEADER seront sollicités pour un financement à hauteur de 70 %, le restant, à charge de la Communauté de Communes, sera de 30 % soit 7 500 € HT. Les crédits seront prévus au budget primitif 2016.

## **DECISION**

### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **valide** le programme GERPLAN 2016, (annexe jointe à la délibération), qui présente les actions à mettre en œuvre, ainsi que l'opération de Développement Local 2016 susvisée ;
- **mandate** le Président ou son représentant aux fins d'obtenir les financements sollicités auprès des différents partenaires financiers ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des actions communautaires inscrites puis à attribuer et signer les marchés et/ou toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels de chaque projet.

---

## **5B – Redevance d'élimination des ordures ménagères : tarifs 2016**

Rapport présenté par Monsieur Guy STAEDLIN, Vice-Président, en charge des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4.

### **Résumé**

Il convient d'approuver la grille tarifaire concernant la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en considérant les prévisions de dépenses et de recettes de l'exercice.

Une reconduction des tarifs de 2015 sera proposée pour l'exercice 2016.

## **RAPPORT**

La fixation du montant de la redevance dépend de plusieurs paramètres : fixation de la participation à l'habitant par le SMTC, évolution du parc des conteneurs, charges propres à l'exercice, excédents ou déficit de clôture de l'année antérieure...

La participation à verser au SMTC passerait en 2016 de 4.087.572 € à 4.072.520 € (décision à confirmer par le Conseil Syndical), soit une baisse de 15.000 €, motivée par une diminution de la population de 142 habitants.

L'exécution des recettes et dépenses de 2015 devrait conduire d'ici fin d'année à un excédent propre à l'exercice, que l'on peut anticiper autour de 54.000 €, à ajouter à la balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 10.200 €, soit un excédent de clôture estimé à 64.200 €.

Par ailleurs il a été constaté une poursuite des changements de bacs pour des contenants de plus faibles volumes.

Une simulation tarifaire a été réalisée en interne, sur la base des données actualisées du parc de conteneurs.

Le Bureau en a pris connaissance le 30 novembre 2015. Au vu des perspectives probables d'évolution des coûts de traitement, celui-ci a proposé une reconduction des tarifs de 2015, qui génèrerait un montant de redevance de 4.197.330 €.

A supposer que le montant de la participation à verser au SMTC soit confirmé par le Conseil Syndical, il est donc proposé au Conseil, pour équilibrer le projet de budget 2016, de fixer la somme globale à mettre en recouvrement à 4.197.330 €.

#### Les données de l'exercice et l'équilibre financier se présentent comme suit :

Données 2015		Contribution SMTC 2016
Cotisation SMTC 106,00 €/habitant	Population : 38.420 habitants	4.072.520 €

		Montants en €	
<b>Dépenses</b>	Charges à caractère général	11.000	
	Charges de personnel	80.000	
	Créances irrécouvrables	50.000	
	Annulations de titres sur exercices antérieurs	120.000	
	Cotisations dues au SMTC	4.072.520	
	<b>Total des dépenses</b>		
<b>Recettes</b>	REOM	4.197.330	
	Divers	2.500	
	Remboursement de charges de personnel	80.000	
	Excédent 2015 anticipé	53.690	
	<b>Total des recettes</b>		



Le détail de la redevance se présente comme suit :

<b>Redevance</b>	<b>4.197.330 €</b>
<b>Nombre de parts fixes au 1er décembre 2015</b>	<b>16.461</b>
<b>Montant de la part fixe par redevable (inchangé)</b>	<b>130,52 €</b>
<b>Montant total de la part fixe à encaisser</b>	<b>2 148.490 €</b>
<b>Montant total de la part variable à encaisser</b>	<b>2.000.950 €</b>
<b>Divers (professionnels, ...)</b>	<b>47.890 €</b>

Par ailleurs, conformément au règlement de facturation, il convient de prévoir un tarif pour les demandes de changement de volume de bac, au-delà d'une par an sans justification. Il est proposé de reconduire le tarif 2015, soit 45 €.

La proposition tarifaire 2016 se présente comme suit (tarif unique sur l'ensemble du territoire) :

**Collecte en C 1** (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

<b>Volumes</b>	<b>60 L</b>	<b>80 L</b>	<b>120 L</b>	<b>140 L</b>	<b>180 L</b>	<b>240 L</b>	<b>340 L</b>	<b>360 L</b>	<b>660 L</b>
Part fixe annuelle €	<b>130,52</b>								
Part variable annuelle €	138,84	185,64	278,20	324,48	417,04	556,40	787,80	834,60	1 529,84
<b>Total REOM annuelle €</b>	269,36	316,16	408,72	455,00	547,56	686,92	918,32	965,12	1660,36

**Collecte en C 0,5** (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

<b>Volumes</b>	<b>60 L</b>	<b>80 L</b>	<b>120 L</b>	<b>140 L</b>	<b>180 L</b>	<b>240 L</b>	<b>340 L</b>	<b>360 L</b>	<b>660 L</b>
Part fixe annuelle €	<b>130,52</b>								
Part variable annuelle €	69,68	92,56	138,84	162,24	208,52	278,20	394,16	417,04	764,92
<b>Total REOM annuelle €</b>	200,20	223,08	269,36	292,76	339,04	408,72	524,68	547,56	895,44

Les autres tarifs proposés se présentent comme suit :

	<b>Montant</b>
Tarif annuel de droit d'accès des professionnels à la déchèterie (une part fixe)	130,52 €
Tarif annuel du bac bio déchets 240 litres pour les professionnels	260,00 €
Sac 100 litres prépayé	8,50 €/unité
Tarif annuel d'office pour défaut d'information de la part des usagers, dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères résiduelles déposé, correspondant au tarif 120 litres en C1	408,72 €
Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé (une part fixe)	130,52 €
Tarif pour les demandes de changement de volume de bac, au-delà d'une par an sans justification	45,00 €

Il est par ailleurs proposé de prévoir une adaptation des tarifs au plus près des besoins et des usages.

Un calcul « prorata temporis » serait ainsi appliqué pour le calcul du montant des différentes parts dans les cas suivants :

- ➔ la facturation à compter du premier jour de la semaine de l'emménagement, selon le principe « toute semaine entamée est due »,
- ➔ la facturation à compter du dernier jour de la semaine de déménagement, selon le principe « toute semaine entamée est due »,
- ➔ la variation du volume de facturation (changement à compter de la semaine suivant la livraison du nouveau conteneur),
- ➔ la facturation de la redevance concernant les résidences secondaires et les locations saisonnières situées sur le territoire communautaire, qui se ferait, au minimum sur la base d'une part fixe, la part variable étant calculée, au prorata temporis des semaines d'occupation déclarées par les propriétaires auprès du Service de facturation.

Il est proposé de valider un tarif par semaine ( $1/52^{\text{ème}}$  du tarif annuel), composé soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s), comme récapitulé ci-dessous (tarif unique sur l'ensemble du territoire).

### **Collecte en C 1** (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

<b>Volumes</b>	<b>60 L</b>	<b>80 L</b>	<b>120 L</b>	<b>140 L</b>	<b>180 L</b>	<b>240 L</b>	<b>340 L</b>	<b>360 L</b>	<b>660 L</b>
Part fixe hebdomadaire €	<b>2,51</b>								
Part variable/semaine €	2,67	3,57	5,35	6,24	8,02	10,70	15,15	16,05	29,42
Total REOM/semaine €	5,18	6,08	7,86	8,75	10,53	13,21	17,66	18,56	31,93

**Collecte en C 0,5** (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe/semaine €	2,51								
Part variable/semaine €	1,34	1,78	2,67	3,12	4,01	5,35	7,58	8,02	14,71
Total REOM/semaine €	3,85	4,29	5,18	5,63	6,52	7,86	10,09	10,53	17,22

Le cas échéant, la facturation sera arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêté au centime supérieur, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur, si le chiffre suivant est inférieur à 5.

**M. Jean-Marie MICHEL** souhaite qu'une réflexion soit ouverte sur le mode de tarification de ce service. Il y a une distorsion difficile à expliquer entre le coût à l'habitant fixé par le SMTC (106 €) et le montant facturé aux personnes seules, calculé au volume du bac et qui est d'au moins 200 €. La problématique des personnes seules vivant en habitat collectif doit être posée.

**M. Guy STAEDLIN** rappelle que sur le secteur thannois, il existait un tarif pour les personnes seules tandis que sur le secteur cernéen le tarif le plus bas correspondait au bac d'un volume de 60 litres. La grille d'attribution des bacs correspond à la composition des foyers. La CCTC est fréquemment sollicitée par des personnes seules avec de faibles revenus mais il ne lui est pas possible d'appliquer un tarif social. **M. STAEDLIN** ajoute que dans le tarif le plus bas de 200 €, les coûts fixes s'élèvent à 130 € et les coûts variables à 70 €. Les réponses à apporter à la problématique évoquée par **M. MICHEL** ne sont pas simples.

**DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** le tarif 2016 de la redevance d'élimination des ordures ménagères, tel qu'exposé ci-dessus (le recouvrement faisant l'objet de deux factures semestrielles) ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

**5C – Règlement de facturation de la redevance d'élimination des ordures ménagères : ajustements**

Rapport présenté par Monsieur Guy STAEDLIN, Vice-Président, en charge des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4.

**Résumé**

Il convient d'apporter quelques précisions et ajustements au règlement de facturation de la redevance incitative d'élimination des ordures ménagères, au vu des retours liés à sa première année de mise en œuvre et en raison de la mise en place de collectes par conteneurs enterrés.

## **RAPPORT**

Lors de sa séance du 13 décembre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le règlement de facturation de la redevance incitative d'élimination des ordures ménagères.

Ce document, opposable aux redevables, s'est révélé un outil précieux permettant de bien étayer les droits et obligations de quelques 17.000 foyers et professionnels. Il permet de remédier avec précision aux situations rencontrées au quotidien et de prévenir des contestations.

Au vu du retour d'expérience issu de la première année d'application, quelques ajustements et précisions méritent d'être apportés.

Ainsi :

- à l'article 4.1 paragraphe 4, la formulation « Un calcul prorata temporis ... » serait remplacée par « Dans le cas où le délai de deux mois est respecté, un calcul prorata temporis ... » ;
- à l'article 5 paragraphe 2, dans lequel les termes « ... les usagers, qui sollicitent la mise à disposition de conteneurs d'un certain litrage... » laissent croire que ceux-ci ont le choix de se doter ou non d'un bac gris, alors que c'est obligatoire, la formulation deviendrait : « La facturation est établie sur une base déclarative par l'utilisateur, qui choisit un conteneur d'un certain litrage, ou, dans le cas d'immeubles collectifs, qui déclare la composition du foyer dans les limites de la grille tarifaire de référence ».

Par ailleurs, vu la mise en place récente de conteneurs enterrés dans divers quartiers de Cernay et de Thann (expérimentation appelée à se développer), il convient de préciser les règles de volumes applicables à la facturation des ordures ménagères résiduelles.

Il est rappelé que l'accès à ces conteneurs est permis grâce à un badge personnel et que le nombre de dépôts est décompté.

Dès lors, par parallélisme avec les règles applicables aux ménages disposant de conteneurs individuels, il est proposé d'insérer, après le paragraphe 4 de l'article 5 du règlement, le paragraphe 5 suivant : « Dans les secteurs où les déchets sont collectés via des conteneurs enterrés, le volume déclaré est, le cas échéant, réajusté dans la limite du volume minimum, en fonction du volume de déchets réellement constaté ».

**M. Christophe MEYER** demande si une famille de 5 ou 7 personnes peut disposer d'un bac de 60 litres.

**M. Romain LUTTRINGER** évoque le cas d'utilisateurs qui assurent ne produire aucun déchet et contestent le paiement de la redevance. Cette situation est totalement invraisemblable et jugée comme telle par les tribunaux.

**M. Guy STAEDELIN** explique que des bacs de petits volumes ne sont pas attribués aux grandes familles considérant que même en triant bien, les ménages plus grands produisent plus de déchets. Il s'agit certes d'un a priori mais qui répond à du bon sens. Il ajoute que si tous les foyers se voyaient attribuer des bacs de 60 litres, le prix des petits bacs serait nécessairement revu à la hausse. Tous les services liés à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets, les déchetteries, les points d'apport volontaire doivent être répartis dans la redevance dont le calcul est assis sur le volume des ordures ménagères résiduelles. D'autres systèmes existent comme le calcul à la levée embarquée ou au poids : ces systèmes connaissent aussi des dérives, par exemple les volumes de déchets déposés dans les bacs des voisins ou bien dans la nature.

## **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** les modifications du règlement de facturation de la redevance incitative d'élimination des ordures ménagères, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

---

**POINT N° 6 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
– TRANSPORTS – LOGEMENT**

### **6A - Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain – Quartier Bel Air de Cernay**

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement, du Logement et du Transport.

#### **Résumé**

Le Quartier Bel Air, situé à Cernay, a été retenu dans la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Un Contrat de Ville a pu être signé durant le mois de juin 2015 et formalise à l'échelle intercommunale la politique menée en faveur du quartier prioritaire.

L'un des objectifs du Contrat est de permettre au quartier Bel Air de poursuivre sa mutation à travers un programme de renouvellement urbain.

Pour y parvenir, un protocole de préfiguration définit les objectifs et le programme de travail à réaliser.

## **RAPPORT**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Bel Air, un contrat de ville a été conclu au mois de juin 2015 à l'échelle intercommunale entre principalement l'Etat, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (C.C.T.C), la commune de Cernay, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C), le bailleur DOMIAL ESH.

Le contrat de Ville formalise à l'échelle intercommunale la politique menée en faveur du quartier prioritaire de la politique de la ville définie à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014.

Il s'appuie sur un diagnostic global, identifie le quartier qui peut faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, et développe une stratégie d'intervention relative au devenir du quartier qui guide la définition de projet de renouvellement urbain.

Il convient également de mettre en place un **protocole de préfiguration** du projet de renouvellement urbain qui précise les objectifs poursuivis dans le cadre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville.

Le protocole de préfiguration arrête le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à un projet de renouvellement urbain opérationnel. Il prévoit le financement par l'Agence des opérations d'ingénierie inscrites dans le programme de travail.

**M. Jérôme HAMMALI** ajoute que la réalisation de ces études financées par la Caisse des dépôts et par les bailleurs permettra d'établir des coûts précis des opérations à engager. Pour la CCTC, les incidences financières sont nulles.

L'échéance du protocole de préfiguration est fixée au 30 juin 2016.

### **DECISION**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014,  
Vu le contrat de ville signé le 29/06/2015,  
Vu le protocole de préfiguration,

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Bel Air de Cernay ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ce document, ainsi que tout document s'y rapportant.

---

### **6B - Règlement intérieur du service de transport à la demande Boug'Enbus à compter de l'année 2016**

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement, du Logement et du Transport.

#### **Résumé**

Pour prendre en compte l'évolution du service de transport à la demande Boug'EnBus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des modifications seront apportées au règlement intérieur.

### **RAPPORT**

Les modifications du règlement du service Boug'EnBus sont les suivantes :

- Article 6 : restriction à une semaine de la durée de réservation permettant une rotation des usagers sauf pour les porteurs de la carte d'invalidité/personnes handicapées, personnes âgées de + de 75 ans, personnes détentrices d'une attestation de leur médecin (difficultés de déplacement de façon permanente ou occasionnelle), pour qui la durée est portée à un mois
- Article 7 : la tarification des différents titres de transport du service
- Article 8 : précision quant au volume des bagages des usagers, « dans la limite de la capacité du véhicule »

- Article 14 : rappel de l'existence d'un dispositif de sanctions gradué en cas de retards répétés de l'usager
- Article 18 : précision « ...le conducteur n'est pas habilité à porter des charges (sacs, bagages...).

**M. Romain LUTTRINGER** précise qu'il s'agit de faciliter l'usage du service à ceux pour lesquels il était initialement destiné en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent à nous. Une autre formule mieux adaptée doit être envisagée pour le futur.

### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** le règlement intérieur, mis en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (annexe jointe à la délibération).

---

**POINT N° 7 – EAU-ASSAINISSEMENT,  
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

### **7A - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de gestion de la station d'épuration de Cernay**

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

**Résumé**

Au vu d'un certain nombre d'évolutions intervenues dans l'économie du contrat d'affermage de la station d'épuration de Cernay, depuis son entrée en vigueur début 2011, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, délégataire du service public de gestion de la station d'épuration de Cernay, a sollicité de formaliser par un avenant 3 un rééquilibrage contractuel.

### **RAPPORT**

Le contrat d'affermage du service public de gestion de la station d'épuration de Cernay et de ses ouvrages connexes, passé avec LYONNAISE DES EAUX FRANCE, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de 12 années civiles arrivant à échéance le 31 décembre 2022. Il a fait l'objet de deux avenants en janvier et octobre 2012.

Il est rappelé que la station intercommunale traite à ce jour les effluents des quatre communes du secteur de Cernay et de sept des treize communes du secteur de Thann.

Du fait de l'existence de deux communautés de communes à l'époque de la signature du contrat d'affermage, la rémunération du fermier, soit 641.000 € HT au total, a été établie sur les trois parts suivantes (valeur septembre 2010) :

- part apportée par les consommateurs du secteur de Cernay (hors industriels conventionnés), adossée au m<sup>3</sup> d'eau, estimée dans le contrat à 237.433 € HT,
- part apportée par les consommateurs du secteur de Thann (hors industriels conventionnés), estimée à 343.099 € HT,
- part apportée par les industriels conventionnés, calculée en fonction des coefficients de pollution applicables à chacun, estimée à 60.485 € HT.

L'article 40 du contrat stipule que les tarifs pourront être notamment soumis à révision :

- en cas de variation de plus de 5 % de la somme des coefficients de pollution appliqués pour la part de rémunération versée par les industriels (en moyenne sur 3 ans),
- en cas de modification substantielle des conditions d'exploitation suite à un changement de réglementation... .

Le délégataire s'est ainsi tourné vers la collectivité et lui a fait une proposition de modifier par voie d'avenant le contrat, essentiellement du fait que la part de rémunération issue des industriels conventionnés n'a jamais atteint le niveau contractuel, la moyenne des trois années s'établissant à 27.336 € HT / an.

Le fermier a aussi sollicité que soient prises en compte deux charges nouvelles, à savoir un appui technique apporté à la Communauté de communes au titre du suivi des industriels, ainsi que l'intégration de nouvelles obligations réglementaires, chiffrés respectivement à 3.094 € HT et 1.083 € HT (valeur septembre 2010).

Des négociations ont eu lieu avec le fermier afin de dégager les moyens de ramener le contrat vers l'équilibre sur le volet des recettes.

Est ainsi proposée la passation d'un avenant dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- une augmentation du prix du mètre cube facturé aux redevables de Cernay (territoire sur lequel se trouve la quasi-totalité des industriels conventionnés) de 0,0466 € HT / m<sup>3</sup>, le montant passant ainsi de 0,2944 € HT / m<sup>3</sup> à 0,3410 € HT / m<sup>3</sup> (valeur septembre 2010, applicable à la première tranche de facturation),
- une augmentation uniforme de 0,1 des coefficients applicables aux tranches 2 à 5, ceux-ci évoluant de 0,9 à 1 pour la 2<sup>ème</sup> tranche (consommation comprise entre 6.001 m<sup>3</sup> et 12.000 m<sup>3</sup> / an), de 0,7 à 0,8 pour la 3<sup>ème</sup> tranche (entre 12.001 m<sup>3</sup> et 24.000 m<sup>3</sup>), de 0,6 à 0,7 pour la 4<sup>ème</sup> tranche (entre 24.001 m<sup>3</sup> et 48.000 m<sup>3</sup>) et enfin de 0,5 à 0,6 pour la 5<sup>ème</sup> et dernière tranche, à partir de 48.001 m<sup>3</sup>.

Cette proposition conduirait à augmenter la rémunération du fermier d'environ 41.500 € HT /an (valeur de début de contrat).

**M. Romain LUTTRINGER** remarque que la CCTC ne doit pas supporter seule les conséquences financières d'une baisse de la consommation. Les négociations ardues avec le délégataire ont été bien menées.



## **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant numéro 3 à la convention de délégation de service public de gestion de la station d'épuration de Cernay et de ses ouvrages connexes, passée avec LYONNAISE DES EAUX France, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **valide** la modification des coefficients, telle que définie ci-dessus, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

---

**Madame Christine AGNEL quitte la séance à 10h00 en donnant procuration à Monsieur Marc ROGER pour le dernier point.**

---

## **7B - Présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de Thann - Cernay**

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

### **Résumé**

L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) planifie les travaux permettant la mise en accessibilité des sites de la Communauté de Communes avant la fin 2020.

## **RAPPORT**

Dans le cadre du décret n° 2014-1326, les collectivités locales doivent s'engager dans la mise en place d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour mettre leurs établissements (ERP et IOP) en conformité avec les obligations d'accessibilité.

Un travail de diagnostic, réalisé par l'APAVE, a évalué le coût de la mise en accessibilité pour chaque site de la Communauté de Communes de Thann - Cernay.

Le tableau (annexé à la délibération) présente l'ensemble des sites concernés, le coût des travaux estimatifs et un calendrier sur 6 ans.

La mise en accessibilité des RAM et des sites administratifs sera réglée par le déménagement respectif vers un nouveau RAM et un nouveau siège.

## **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de Thann – Cernay (annexe jointe à la délibération) ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en application de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

**POINT N° 8 – DIVERS**

**8A - Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014 et 27 juin 2015**

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

<b>N° 12/2015 du 22.09.2015</b>	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître PUJOL-BAINIER dans l'affaire Monsieur BORROY / Communauté de Communes de Thann Cernay
<b>N° 13/2015 du 19.10.2015</b>	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître PUJOL-BAINIER dans l'affaire Monsieur BORROY / Communauté de Communes de Thann Cernay
<b>N° 14/2015 du 28.10.2015</b>	Il a été décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux d'éclairage public sur la RN 66 à Bitschwiller-lès-Thann à la Société COLOMBA de Cernay, pour un montant de 9.556,80 € TTC
<b>N° 15/2015 du 17.11.2015</b>	Il a été décidé d'approuver l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la Cour des Seigneurs à Bourbach-le-Bas conclu avec le Cabinet MERLIN de Mulhouse, pour un montant de 1.950 € TTC
<b>N° 16/2015 du 02.12.2015</b>	Il a été décidé de consentir la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain à l'Association Moto-Club du Vieil-Armand pour l'année 2016

Décisions du Bureau

<b>N° 39-2015 du 28.09.2015</b>	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier, aux communes suivantes, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bitschwiller-lès-Thann : 149.317 €</li> <li>- Roderen : 57.237 €</li> </ul>
<b>N° 40-2015 du 12.10.2015</b>	Il a été décidé de valider l'avenant n° 2 au marché de maintenance informatique conclu avec la société C-ISI, portant prolongation de la durée du marché de 10 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2016, pour un montant de 5.400 € TTC
<b>N° 41-2015 du 12.10.2015</b>	Il a été décidé d'approuver le principe de la réalisation des travaux de rénovation thermique du nouveau siège communautaire pour un montant total chiffré à 156.000 € HT et de solliciter une aide de la Région Alsace dans le cadre du dispositif actuel ENERGIVIE
<b>N° 42-2015 du 12.10.2015</b>	Il a été décidé de fixer les tarifs 2016 du service de transport à la demande Boug'Enbus comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ticket unitaire : 2.50 €</li> <li>- Carnet 10 tickets : 20 €</li> <li>- Pass jeune 40 tickets : 40 €</li> </ul>
<b>N° 43-2015 du 12.10.2015</b>	Il a été décidé d'attribuer une subvention de 1.000 € à l'Association « L'Alsacienne Cyclo sportive » pour l'organisation d'une course cyclo sportive en 2016

<b>N° 44-2015 du 12.10.2015</b>	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier, aux communes suivantes, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aspach-le-Haut : 111.347 €</li> <li>- Schweighouse-Thann : 29.682 €</li> <li>- Thann : 626.312 €</li> <li>- Vieux-Thann : 230.500 €</li> <li>- Wattwiller : 83.758 €</li> </ul>
<b>N° 45-2015 du 12.10.2015</b>	Il a été décidé d'approuver les tarifs de nouvelles activités à la piscine de Cernay (natation synchronisée, aquafit), à compter du 12 octobre 2015, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séance unique : 6.50 € (réduit : 4.60 €)</li> <li>- Abonnement 10 séances : 55 € (réduit : 38 €)</li> <li>- Mini stage vacances scolaires (4 séances) : 20 €</li> </ul>
<b>N°46-2015 du 26.10.2015</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement d'un marché à bons de commande de fourniture et livraison de titres restaurant, d'une durée d'un an ferme, pour un montant prévisionnel de 82 800 €
<b>N°47-2015 du 26.10.2015</b>	Il a été décidé de valider l'avenant n°1 au marché de travaux sur les réseaux humides et la voirie de l'Impasse rue de l'Eglise à Leimbach, conclu avec l'Entreprise ROYER Frères SAS, pour un montant de 3 507,20 € HT, soit 7,8 % du montant du marché initial
<b>N°48-2015 du 02.11.2015</b>	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour l'acquisition d'un logiciel de rédaction et de suivi technique et financier des marchés publics, pour une durée de 3 à 5 ans, sous couvert d'un groupement de commandes, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le paramétrage et la formation des agents, pour un montant estimé à 12.500 € TTC pour l'ensemble du groupement de commandes, dont 2.520 € TTC pour la CCTC,</li> <li>- la redevance comprenant notamment les droits d'accès, l'hébergement, l'assistance et les mises à jour, pour un montant estimé à 13.800 € TTC/an pour l'ensemble du groupement de commandes, dont 3.450 € TTC/an pour la CCTC</li> </ul>
<b>N° 49-2015 du 02.11.2015</b>	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes suivantes, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aspach-le-Bas : 37.665 €</li> <li>- Aspach-le-Haut : 13.500 €</li> <li>- Michelbach : 24.665 €</li> <li>- Uffholtz : 30.885 €</li> <li>- Willer-sur-Thur : 88.676 €</li> </ul>
<b>N°50-2015 du 02.11.2015</b>	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour un marché de nettoyage de locaux à Thann, en 4 lots, et d'attribuer les marchés pour des montants estimatifs correspondants à chaque lot, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lot 1 – Médiathèque Thann : durée 1 an renouvelable 4 fois tacitement, pour un montant estimatif de 17.040 € TTC/an, soit 85.200 € TTC pour 5 ans</li> <li>➤ Lot 2 – Bureaux site administratif Thann : durée 10 mois, pour un montant estimatif de 8.760 € TTC</li> <li>➤ Lot 3 – RAM Thann : durée 1 mois renouvelable 10 fois tacitement, pour un montant estimatif de 180 € TTC/an, soit 1.800 € TTC pour 10 mois</li> <li>➤ Lot 4 – Porte Sud de la Route des Vins d'Alsace Thann : durée 1 an renouvelable 4 fois tacitement, pour un montant estimatif de 1.368 € TTC/an, soit 6.840 € TTC pour 5 ans</li> </ul> <p>Les lots 1 à 3 débiteront le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le lot 4 débitera le 1<sup>er</sup> juin 2016.</p>
<b>N° 51-2015 du 16.11.2015</b>	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier, aux communes suivantes, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Leimbach : 56.735 €</li> <li>- Rammersmatt : 17.757 €</li> <li>- Steinbach : 35.015 €</li> </ul>
<b>N° 52-2015 du 16.11.2015</b>	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réhabilitation d'une station de relevage des eaux usées située rue de Wittelsheim / rue de l'Industrie à Cernay, pour un montant estimé à 104 914,20 € TTC
<b>N° 53-2015 du 16.11.2015</b>	Il a été décidé de fixer les tarifs des prestations des services techniques pour l'année 2016

<b>N° 54-2015 du 16.11.2015</b>	Il a été décidé de fixer les tarifs 2016 de la chaufferie-bois de Thann
<b>N° 55-2015 du 30.11.2015</b>	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier, aux communes suivantes, à savoir : <ul style="list-style-type: none"><li>- Bourbach-le-Bas : 47 336 €</li><li>- Bourbach-le-Haut : 5 412 €</li><li>- Cernay : 1 065 565 €</li><li>- Uffhotz : 14 947 €</li></ul>
<b>N° 56-2015 du 30.11.2015</b>	Il a été décidé de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du futur siège communautaire, pour un montant de 26 382,40 € HT, après définition du montant des travaux au niveau APD. Le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre AEA Architectes est ainsi chiffré à 124 942,40 € HT
<b>N° 57-2015 du 30.11.2015</b>	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour le remplacement d'un camion-benne 19 tonnes pour la régie des Services Techniques, pour un montant estimé à 150 000 € HT

### Le Conseil en prend acte.

---

**Mme Francine GROSS** informe ses collègues de l'avancée du chantier du multi-accueil « La Farandole » à Cernay. Des réunions de chantier se tiennent tous les lundis, en présence du maître d'œuvre. Les travaux ont démarré il y a 2 mois. Pour le gros œuvre, la démolition est terminée, les fondations sont coulées, la trémie de l'ascenseur construite, les dalles coulées cette semaine. Les délais sont maintenus et le chantier se déroule très bien.

**Mme Catherine GOETSCHY** invite les membres du conseil à regarder l'exposition installée dans l'aula du Pôle ENR à l'occasion des 10 ans du Gerplan.

Le Président souligne la bonne préparation des dossiers présentés et remercie les participants pour la qualité du travail et des débats au sein de notre assemblée. Il souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année en appelant à aller voter ce dimanche et à faire voter au second tour des élections régionales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance à 10 h 05.

Puis le Président invite l'assemblée au verre de l'amitié offert par la Communauté de Communes de Thann – Cernay.

---

